

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 152/2022/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCES « PARADOXE CAFE » 2022-2024

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif relatifs au bon ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité),

VU les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

VU l'article L.113-2 du code de la voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif à la possibilité pour le Maire d'autoriser le stationnement sur la voie publique, moyennant une redevance,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint au Maire délégué aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés d'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 5.6/03/2022 du Conseil municipal du 23/03/2022 relative à la fixation des tarifs pour l'année 2022,

VU l'arrêté temporaire n° 59/2016/PM en date exécutoire du 24/02/2016 pour autoriser la SAS Le Come Back à occuper le domaine public par une terrasse délimitée, sis 1bis Place du Cœur Battant – 95490 Vauréal,

CONSIDERANT la vente de la SAS Le Come Back et le changement de propriétaire,

CONSIDERANT que le nouveau propriétaire du restaurant, bar, brasserie, vente à emporter, PARADOXE CAFE « SAS GMK / R.C.S 839 142 304 » demande l'autorisation pour une occupation du domaine public par une terrasse ouverte de 51 m², sis 1 bis Place du Cœur Battant, à Vauréal,

CONSIDERANT la demande en date du 28 juin 2018 de Mme Nadine MATTA EL AMOURI, présidente de la « SAS GMK/ R.C.S 839 142 304 » sous le nom commercial « PARADOXE CAFE », d'autorisation pour une occupation du domaine public par une terrasse ouverte de 51 m², sis 1bis place du Cœur Battant,

CONSIDERANT qu'il revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'attribuer des permis de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le commerce « PARADOXE CAFE » (SAS GMK/ R.C.S 839 142 304) est autorisé à occuper le domaine public pour une terrasse de 51 m², sis 1bis, place du Cœur Battant, **sous réserve du strict respect du plan joint** afin de ne pas faire obstacle à l'utilisation des points d'eau d'incendie et à la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Cette autorisation temporaire est valable du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à cette occupation est fixé à : 2 382,21 € (deux mille trois cent quatre-vingt-deux euros et vingt et un centimes) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Montant acquitté par le commerce « PARADOXE CAFE » (SAS GMK/ R.C.S 839 142 304). Ce montant sera révisé chaque année par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à ne créer aucune gêne pour la circulation du public ou les véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, il sera tenu de remettre le site en l'état dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le cas échéant, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire s'engage à laisser accès aux immeubles voisins et à préserver la tranquillité des riverains.

ARTICLE 7 : La partie du domaine public sur laquelle est installée la terrasse et/ou l'étalage, doit être maintenue en permanence dans un bon état de propreté et son nettoyage quotidien doit être exécuté par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, après mise en demeure par lettre recommandée de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 26 juillet 2022

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire
chargé des commerces et de
l'espace public,

Daniel VIZIERES



[Handwritten signature]

Date exécutoire **28 JUIL. 2022**
.....
Date de notification **28 JUIL. 2022**
.....
Date de mise en ligne **28 JUIL. 2022**
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

